

Nous sommes et restons tous des Charlie Hebdo

Pour la liberté d'expression, Contre la violence et l'intolérance, le Syndicat national des auteurs et des compositeurs s'associe à la douleur des familles de toutes les victimes de cet acte fou, de cet odieux attentat qui a eu lieu en fin de matinée d'hier au siège du journal.

Nous pensons à ces personnes mortes pour rien ou pour beaucoup.

À ces policiers.

Et aussi à ces grands dessinateurs de presse morts pour avoir simplement exercé leur métier de créateur.

Communiqué du 8 janvier 2015 – *Syndicat national des auteurs et des compositeurs – SNAC*

Bien sûr le Snac était présent à la Marche silencieuse du dimanche 11 janvier. Voyez la page *Actualités* de notre site www.snac.fr.

Éditorial de la Présidente, Simone Douek

L'année des auteurs

C'est à vif que s'écrivent ces premiers mots de l'année, dans l'étrange et horrible réalité des tueries de *Charlie Hebdo* – et de celles qui ont suivi. Assassinats de créateurs, tentative d'assassinat de la liberté de parole. Plus que jamais, cette année doit être celle des auteurs.

Les auteurs ont toujours figuré dans les discours des politiques, et le droit d'auteur fait partie de leur argumentaire. Tout en disant ne pas vouloir abolir le droit d'auteur, et le clamant la main sur le cœur, ils ne font cependant pas un geste pour le défendre contre le courant dominant de la mondialisation : il faut bien rester ambigu pour séduire deux électeurs résolument opposés sur cette question. Or il est grand temps de porter en avant un

droit fondamental qui est en tous sens fragilisé, malmené, écarté : car ce n'est pas une simple notion abstraite que l'on bouscule ainsi, mais la vie des créateurs, le devenir de leurs œuvres, le devenir de la Culture.

Des prises de position beaucoup plus tranchées maintenant émanent des institutions politiques européennes. Il est clairement question de faire sauter ce qui représente à leurs yeux des verrous encombrants pour le libre échange des contenus, des savoirs et des œuvres de l'esprit. Dans la lettre de mission du président de la Commission européenne



Credit : Joëlle Cèton

Sommaire

P 1 **ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE**
INFORMATIONS DES GROUPEMENTS

P 2 **MUSIQUES** : Entretien avec Pierre-André Athané • Houle sur la *streaming*, les artistes à la barre • À propos de l'édition musicale, Ken Follett écrit : P 5 **BANDE DESSINÉE / LETTRES** : L'accord CPE/SNE signé a été étendu par un arrêté de la ministre • Transformers 007 par Bessora • Les manifes-

tations littéraires en Ile-de-France • Etats généraux de la Bande Dessinée P 8 **DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE** P 8 **AUDIOVISUEL** : Radio : un nouveau guide !

INFORMATIONS GÉNÉRALES

P 9 Les œuvres transformatives • La négociation avec le RAAP au point mort, voire dans l'impasse • Le Conseil d'Etat valide les barèmes de la copie privée

à son commissaire à l'économie numérique, on lit qu'il faudra « centrer l'action autour des utilisateurs d'Internet, en leur garantissant un libre accès aux services, à la musique, aux films, aux sports, sans avoir à payer des taxes omniprésentes. » Mais les services sont des contenus de type utilitaire, alors que la musique ou les films relèvent de l'art. Et que penser de la présence des sports dans cette énumération, quand on connaît les enjeux financiers qu'ils sous-entendent ? On confond dans un large mouvement les œuvres de l'esprit et les « produits » qui n'en sont pas.

On confond aussi deux logiques : celle du créateur, premier maillon de la chaîne culturelle économique, dont les moyens de vivre ne sont que les droits d'auteur gagnés d'une œuvre particulière, et les logiques marchandes des géants de l'Internet dont l'objectif est le profit que leur apportera tout contenu, quel qu'il soit, circulant sur la toile. À eux seuls serait faste la dérégulation des droits d'auteur, car les internautes, comme on le sait, sont des utilisateurs captifs pris dans des contrats léonins qui leur font accepter d'être des pourvoyeurs de *big data* pour le seul bénéfice des grands groupes

qui dominent la toile. Et qui sait si un jour, après plusieurs années de gratuité totale (ce n'est qu'une hypothèse), ces grands groupes ne referont pas payer l'accès à ces mêmes contenus au nom... du *copyright* ?

On entend dire qu'il faut réformer le droit d'auteur, parce que le numérique est supposé remettre en cause des systèmes de pensée désuets. Certes, il faut concilier le numérique et le droit d'auteur. Mais prenons la question dans l'autre sens : accordons les nouvelles pratiques aux exigences du droit d'auteur, et ne plions pas le droit d'auteur à la dictature du Net, qui revendique la liberté de pouvoir tout télécharger gratuitement.

Mais de quelle liberté parlons-nous ? La vraie liberté, c'est la liberté de création, qui suppose l'indépendance des auteurs ; le droit d'auteur, rémunération de l'auteur, respect de son droit moral, est le garant de cette indépendance.

On ne saura jamais trop rendre hommage à cette liberté en ce début d'année, car elle vient de payer très cher son existence, et sa résistance inconditionnelle.

Bonne année aux auteurs, et à leur liberté.

Musiques

■ Pierre-André Athané, vice-président compositeur, responsable du groupement « Musiques à l'image »

Rappel : Lors de leur Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2014, les membres du Snac ont modifié les articles 4 et 11 des statuts de leur syndicat afin de distinguer, au sein du secteur Musiques, trois groupements :

- *Musiques contemporaines (compositeurs de musiques instrumentales, vocales et informatiques)*
- *Musiques à l'image (compositeurs et arrangeurs)*
- *Musiques actuelles, chanson, variétés, jazz (auteurs et/ou compositeurs et/ou arrangeurs).*

Lors de sa réunion du 18 décembre 2014, le groupement « Musiques à l'image » a procédé à la désignation d'un responsable et envisagé la constitution d'un Bureau. Pour le moment, le Bureau est constitué du responsable de groupement et de Yan Volsy.

Bulletin des auteurs - Quels sont les dossiers dont va s'emparer le groupement « Musiques à l'image » ?

Pierre-André Athané - La musique à l'image concerne de nombreux compositeurs car beaucoup d'entre nous s'y consacrent tota-

lement ou partiellement. Elle doit faire face à plusieurs problèmes qui nécessitent un débat et une action syndicale spécifiques et c'est pour cela que ce groupement a été créé au Snac. Les problèmes rencontrés tournent autour des conditions de notre activité dans



Credit : Madeleine Athané Beest

ce secteur qui se sont considérablement dégradées au fil des années, que ce soit en termes de budget ou de rapports avec les commanditaires. Citons les problèmes d'appels d'offres truqués ou non rémunérés, d'édition forcée, de manque de liberté dans les choix artistiques, de pressions sur les délais d'exécution, de *Temp track* (musique provisoire placée d'emblée sur le film et que nous sommes invités plus ou moins à suivre), de changements préoccupants dans la chaîne des prises de décision, etc.

Un de nos objectifs sera donc d'essayer de rencontrer les organisations de producteurs pour les alerter sur ce qui peut constituer pour finir une menace pour la qualité du travail fourni et donc du film lui-même.

Plus généralement nous voulons traiter de tout ce qui touche notre secteur, y compris par exemple la façon dont la **Sacem** valorise ou non (par ses barèmes de répartition) le travail des compositeurs de musiques pour l'image.

Mais nous en sommes au tout début de l'existence de ce groupement : à nous de bien définir nos actions et les moyens que nous voulons mettre en œuvre.

B.A. - Estimez-vous que la musique originale à l'image soit valorisée *via* les coefficients Sacem ?

P.-A.A. - Les barèmes en vigueur la valorisent nettement mais ils sont actuellement attaqués par certains groupes de pression à la Sacem. À nous de définir notre action auprès de notre société d'auteurs sur ce sujet, qui fait d'ailleurs débat entre nous, même si nous sommes tous favorables à un système qui accorde un « plus » à la musique originale fabriquée spécifiquement pour un film.

B.A. - Comment pensez-vous influencer sur l'évolution du contrat d'édition musicale (notamment le contrat de commande) ?

P.-A.A. - Ne confondons pas le contrat de commande et le contrat d'édition car c'est précisément cette confusion qui nous pose régulièrement problème : certains producteurs incluent dans le contrat de commande une clause qui implique qu'on leur cède l'édition (à eux ou à une société sœur), ce qui est parfaite-

ment inadmissible. C'est ce que nous appelons l'édition coercitive.

Pour tous ces contrats, de commande et/ou d'édition donc, accordons-nous en premier lieu sur ce que nous souhaitons y voir figurer, et essayons de rencontrer les éditeurs et producteurs pour les persuader de se comporter d'une manière juste. Notons que certains le font, nous respectent en tant qu'auteurs et respectent notre travail tout en faisant le leur : pourquoi pas les autres ? De manière générale quel est notre objectif ? C'est de contribuer à établir d'une manière pérenne de nouvelles règles du jeu entre tous, une sorte de *Fair trade* appliqué à la production de musiques de film. Tout le monde y gagnerait : mettons-nous au travail !

B.A. - Vous souhaiteriez créer un prix « Musiques à l'image » au festival de Cannes ?

P.-A.A. - C'est en tout cas un des objectifs de l'**UCMF**. (Union des compositeurs de musiques de films, membre du Snac) et le soutien du syndicat pourrait s'avérer utile. Mais rien n'empêche le Snac d'avoir sa propre stratégie sur cet objectif. L'idéal serait d'accorder nos violons, ce qui ne devrait pas être très difficile car nous avons tous, en principe, de l'oreille !

B.A. - Comment s'articulent l'autonomie du groupement « Musiques à l'image » et l'appartenance de certains de ses membres à l'UCMF ?

P.-A.A. - L'UCMF est une association, membre du Snac, son action est multiple mais non-syndicale par définition. Appartenir au Snac quand on est à l'UCMF c'est se donner les moyens d'une action éventuellement plus offensive, plus revendicative dans la défense de nos intérêts. C'est le moyen aussi d'être écoutés, reçus en tant que syndicat et donc de pouvoir frapper à d'autres portes et d'y parler d'une autre façon (tout en restant courtois bien entendu!).

Il n'y a pas et il ne devrait pas y avoir de contradiction dans le fait d'adhérer aux deux structures. C'est au contraire l'opportunité de compléter l'action de l'une par l'action de l'autre, chacune restant libre de ses opinions et de ses choix militants.

Conférence des créateurs 2015

La Conférence des créateurs, organisée par the *European Composer and Songwriter Alliance* (ECSA), qui représente plus de 23 000 auteurs dans 23 pays européens, se tiendra les 23 et 24 février 2015 au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles. Elle est intitulée : *Composing the future #2025*. Au programme des interventions, celle de Jeremy Cox, directeur général de l'Association Européenne des Conservatoires, comme celle de Christophe Depreter, directeur général de la Sabam et président du Gesac, traiteront de la rémunération équitable des auteurs. Quant à Julie Ward, élue européenne du *Labour Party* pour le Nord-Ouest de l'Angleterre, elle évoquera l'avenir de la création musicale. La Conférence des créateurs sera suivie de la réunion des comités et de l'Assemblée générale d'ECSA, le 25 février.

Houle sur le *streaming*, les artistes à la barre

À la suite de Thom Yorke, le chanteur et le producteur de Radiohead, parti en croisade afin que les artistes tirent un revenu correct du *streaming*, et notamment de la société suédoise *Spotify*, la chanteuse américaine Taylor Swift annonce le retrait pur et simple de son catalogue du service de *Spotify*, en insistant sur l'iniquité du modèle de répartition des revenus. Pour indication, les 43 millions d'écoutes en *streaming* du tube *Happy*, de Pharrel Williams ont rapporté 2 700 dollars

à partager entre l'artiste et son éditeur ; All of me, de John Legend, visionné ou écouté en *streaming* 55 millions de fois, totalise 3 400 dollars de revenus. Le groupe Grizzly Bear avait révélé sur *Twitter* en 2013 qu'il recevait 10 dollars (7,9 euros pour 10 000 écoutes de leurs titres. Rosanne Cash affirme ne toucher que 114 dollars pour 600 000 écoutes en *streaming*, que *Spotify* rémunère entre 0,006 et 0,0084 dollar par écoute, versé aux labels.

Pour un label *Fair Trade Music*

Une étude du Conseil international des auteurs de musique (Ciam) sur la rémunération équitable pour les créateurs de musique à l'ère numérique observe que les services de diffusion en continu (*streaming*) versent 60 à 70 % des revenus bruts aux ayants droit, selon une répartition d'environ 94/6 en faveur des labels, quand 80 % devraient être versés, selon une répartition de 50/50. Un sévère manque de transparence complique l'évaluation, par les ayants droit, de la rémunération qu'ils reçoivent, quand toutes les parties devraient avoir un accès total à toutes les informations pertinentes susceptibles d'influer sur la rémunération. En s'inspirant du mouvement du commerce équitable pour les biens et services, un modèle similaire, sous un label *Fair Trade Music*, pourrait être appliqué au secteur de la diffusion de musique numérique.

À propos de l'édition musicale, Ken Follett écrit :

Comment un auteur de *best-seller* américain imagine d'utiliser dans un dialogue une référence aux pratiques dans l'édition musicale ? La réponse n'est pas inintéressante... S'agit-il de la triste réalité du manque de transparence ou d'un révélateur de la faiblesse des auteurs de musique ou bien encore d'une pure fiction de l'écrivain pour servir son intrigue ?

À la page 717 du tome 3 de sa saga Aux portes

de l'éternité, paru en 2014 chez Robert Laffont, Ken Follett livre ce dialogue :

« Et l'édition musicale ? C'est toi qui composes les chansons, n'est-ce pas ?

- On les compose généralement ensemble, Walli et moi. » ... « Les droits d'auteur nous rapportent un petit supplément.

- Un petit supplément ? Vous devriez vous faire un sacré paquet, oui. À tous les coups, votre éditeur musical emploie un agent étranger qui

touche un pourcentage.

- En effet.

- Si tu creuses un peu, tu découvriras que cet agent étranger emploie lui-même un agent qui touche lui aussi un pourcentage, et ainsi de suite. Tous ceux qui prélèvent un pourcentage

font partie de la même boîte. Quand ils vous ont pris vingt-cinq pour cent trois ou quatre fois, il vous reste que dalle, conclut Lev en secouant la tête avec dégoût. Monte ta propre boîte de production. Tu ne feras jamais fortune tant que tu ne seras pas aux commandes. »

France Télévisions éditeur

Dans une lettre commune adressée à M. Rémy Pflimlin à propos du prochain concours de l'Eurovision, le Snac, l'**UCMF** et l'**Unac** s'étaient inquiétés de ce que France Télévisions se présente d'emblée comme propriétaire de l'édition de l'œuvre musicale qui sera retenue pour représenter la France. M. Rémy Pflimlin répond à cette lettre en assurant qu'il « n'a jamais été question que France Télévisions Distribution exerce son activité d'édition musicale en ne respectant pas les règles en vigueur avec les sociétés d'auteurs », ce qui confirme les visées de France Télévisions, étayant les craintes que nous exprimions dans le Bulletin 119, à propos d'une forme d'édition coercitive, et du risque que se substitue, au critère artistique, un critère commercial. On peut consulter ces lettres sur notre **site**, dans la page *Actualités*, en rubrique *Variétés*.

Les entreprises de spectacles de variétés

Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (**CNV**) publie les éléments d'évolution **2008-2012** : le secteur du spectacle de variétés et des musiques actuelles, composé d'environ 4 000 entreprises, représente en France un chiffre d'affaires de plus de 1,5 milliard d'euros en 2012 et plus de 10 000 emplois salariés en équivalent temps plein, soit une croissance de 8 % du chiffre d'affaires par an en moyenne, et une augmentation du volume d'emploi de 5 %. En 2012, 5 % des entreprises réalisent 56 % du chiffre d'affaires de la profession, tandis que les petites et moyennes entreprises (entre 100 K€ et 5 M€ de chiffres d'affaires) présentent un résultat d'exploitation négatif et demeurent très fragilisées par la faiblesse de leur marge de manœuvre.

Bande dessinée / Lettres

L'accord CPE/SNE signé a été étendu par un arrêté de la ministre

L'ordonnance **n° 2014-1348** du 12 novembre 2014, modifiant les dispositions du CPI relatives au contrat d'édition, a été publiée au **JO du 13 novembre**. Les dispositions légales nouvelles sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2014.

L'**accord interprofessionnel** signé entre le **CPE** et le **SNE** le 1^{er} décembre 2014 précise les modalités d'application du nouveau contrat d'édition. Mme Fleur Pellerin en a signé l'**arrêté d'extension**, afin que les dispositions s'appliquent, depuis le 1^{er} décembre conformément à la loi, à l'ensemble du secteur de l'édition. La loi oblige désormais les éditeurs à faire les aménagements nécessaires dans

les contrats d'édition destinés à la publication des livres imprimés ou numériques. Le Conseil permanent des écrivains, qui regroupe toutes les associations d'auteurs de l'écrit, a élaboré un **contrat type**, (à adapter éventuellement en fonction des secteurs de l'édition) respectueux des intérêts des auteurs bien sûr, mais aussi équilibré, c'est-à-dire respectant les besoins juridiques réels



de leurs éditeurs et conforme aux nouvelles dispositions légales. Sur notre site, vous pouvez consulter une [synthèse](#) réalisée par le Snac du rapport fait au président

de la République pour présenter à sa signature l'ordonnance du 12 novembre 2014 : « Pour comprendre la nouvelle loi sur le contrat d'édition. »

Transformers 007 par Bessora

Crédit : Catherine Hélie



Transformers 007 est un *mash-up* de science-fiction supérieurement littéraire et artistique, réalisé par j'ai oublié qui, et adapté de je ne vous dirai pas quoi. Reconnaitra la source qui pourra.

En voici le synopsis, lui-même œuvre transformative de je ne sais où : 2014, de mystérieux agrégés de droit privé, d'origine extra-terrestre, prétendument capables de se transformer en œuvres et créations humaines, attaquent les systèmes de défense des auteurs européens. Mais les services secrets du gouvernement fédéral des auteurs (le Snac) comprennent alors que ces terroristes recherchent des informations sur un incident survenu en France en 1789 : la déclaration des droits de l'auteur. L'arrière-arrière-arrière-petite-fille de l'explo-

rateur qui mena à bien cette déclaration se trouvera malgré elle prise à parti, on ne sait pas par qui. Mais ses œuvres étant transformées, par elle-même notamment, mais sans son consentement, elle devra avec l'aide du gouvernement fédéral des auteurs, empêcher les redoutables terroristes, dirigés par Usercon, de s'emparer du Code de la propriété intellectuelle, un artefact en forme de cube qui leur permettrait de dominer la planète...

Deux suites sont envisagées à **Transformers 007**, je ne sais pas quand. Gratuites, elles ont pour titre *La Face cachée de la Lune selon Transformers 3*, suivi de *L'Âge d'extinction de l'auteur par Usercon*. Dans ces suites, le code HTML de Usercon, soit sa religion, l'autorise à prélever tout butin pour financer le *jihad* contre la création (une obligation humaniste). Ainsi, aucune autorisation ne sera plus demandée aux ayants droit des œuvres transformées, pour la simple raison que ces ayants droit sont mécréants. Si ces suppôts de Sheitan résistent à la déprédation de leurs œuvres sans leur consentement, ils se verront infliger la peine ultime.

« Ce qui est à toi est à moi, mais pas l'inverse, sale capitaliste. » Ainsi parlait Zarathoustra.

Kindle illimité

Amazon vient de lancer un service d'abonnement baptisé *Kindle Unlimited*, qui offre, pour moins de dix euros par mois, un accès illimité à plus de 700 000 titres de livres en version numérique, dont 20 000 en langue française. La question de la légalité en France de ce type d'offre illimitée par abonnement a été posée par le président du Centre national du livre (CNL), Vincent Monadé, ainsi que par la [SGDL](#). La ministre de la Culture a demandé à Laurence Engel, médiatrice du livre, de réunir les éditeurs et les plates-formes de distribution concernées pour rendre « dans les plus brefs délais son avis sur l'articulation des offres par abonnement avec le cadre fixé par la loi. » ([Loi du 26 mai 2011](#) relative au prix du livre numérique).

Les manifestations littéraires en Ile-de-France

Le [MOTif](#), observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France, publie une [enquête](#) sur les mani-

festations littéraires qui ont eu lieu en Région Ile-de-France en 2014. Cette étude s'attache

à l'évolution de ces manifestations depuis la précédente enquête conduite en 2009. Parmi les 68 répondants, 30 ont participé aux deux enquêtes consécutives en 2009 et 2014. Les 132 manifestations recensées en 2014 suivent le dessin de la densité de la population. Quatre communes hors Paris accueillent plus d'une manifestation sur leur territoire : Châtenay-Malabry, Montreuil, Ivry-sur-Seine, Versailles. Ces événements ont vu le jour majoritairement pendant la décennie 2000-2009 et 44 % d'entre eux ont lieu à Paris. Leurs budgets se situent majoritairement entre 10 000 et 50 000 €. Si l'on compare les budgets annoncés sur les deux années, les manifestations dont le budget progresse sont deux fois plus nombreuses que celles où il diminue. Les apports financiers publics sont la plupart du temps stables, quel que soit l'échelon territorial. Une cartographie accompagne cette étude.

ritairement pendant la décennie 2000-2009 et 44 % d'entre eux ont lieu à Paris. Leurs budgets se situent majoritairement entre 10 000 et 50 000 €. Si l'on compare les budgets annoncés sur les deux années, les manifestations dont le budget progresse sont deux fois plus nombreuses que celles où il diminue. Les apports financiers publics sont la plupart du temps stables, quel que soit l'échelon territorial. Une cartographie accompagne cette étude.

Le livre numérique en bibliothèque

Le 8 décembre dernier, Mme Fleur Pellerin, dans son **discours de clôture** des **Assises des bibliothèques**, a annoncé la signature d'un protocole d'accord entre l'État, les bibliothèques, les éditeurs, les auteurs, les libraires et les élus culturels concernant la « diffusion du livre numérique par les bibliothèques publiques ». Ce protocole, où le Conseil permanent des écrivains est l'un des signataires, se présente sous la forme de **12 recommandations**. Son préambule rappelle qu'en droit européen, le prêt de livres numériques par les bibliothèques relève, à ce jour, du droit exclusif de l'auteur. Aussi ce sont les ayants droit qui définissent exclusivement les offres et les conditions d'accès aux livres numériques en bibliothèques publiques. Ces 12 recommandations portent donc sur le seul cadre légal possible, celui de la voie contractuelle.

Le SnacBD mobilise contre la réforme du RAAP

La grève est considérée, par principe, comme un moyen d'action peu plausible pour les artistes-auteurs. Pourtant, le 11 octobre dernier, à *Quai des bulles*, le festival BD de Saint-Malo, de nombreux auteurs de bande dessinée ont observé, deux heures durant, une « pause » des dédicaces, afin d'alerter le public sur leur protection sociale et particulièrement la réforme de la retraite complémentaire obligatoire, orchestrée par le RAAP.

Le dialogue social avec le RAAP est d'ailleurs actuellement dans l'impasse (voir en *Informations générales*). Dans le cadre du festival d'Angoulême, une **Marche des auteurs** est organisée par le **SnacBD**, le 31 janvier 2015.



© Erwan Surcouf, (avec l'aimable autorisation de Télérama)

États généraux de la Bande Dessinée

L'explosion des prélèvements obligatoires : complémentaire retraite, formation professionnelle, TVA..., hausses qui peuvent absorber un à deux mois de revenus des auteurs et qui finissent par provoquer un impor-

tant mouvement social ; la nécessité, devant la diminution des ventes, la mutation numérique, les attaques portées au droit d'auteur, de conduire, au-delà des urgences, une réflexion à long terme, ont décidé les auteurs de BD à

convoquer des **États généraux de la Bande Dessinée** (EGBD). Dans ce but, une association loi 1901 est créée, ouverte aux personnes morales (syndicats, sociétés de gestion, festivals...), qui devra établir un état des lieux, c'est-à-dire un bilan et une analyse de la situa-

tion, puis rédiger des cahiers de doléances, débattre et enfin proposer d'apporter des solutions aux problèmes constatés, pour dessiner l'avenir de la Bande Dessinée. Les EGBD seront officiellement lancés lors du festival d'Angoulême, le 30 janvier 2015.

TVA sur les planches originales

Le taux de TVA sur les ventes d'œuvres d'art par leur auteur (dans lesquelles il faut considérer que les planches originales de la Bande Dessinée sont incluses) a été rétabli de 10 à 5,5 % par l'Assemblée nationale le 12 décembre 2014, après l'avoir été par le Sénat, dans le cadre du projet de loi de finances 2015. Ce taux était passé de 5,5 à 7 % début 2011 puis à 10 % le 1er janvier 2014. Toutefois, cela ne change rien au taux de la TVA sur les droits d'auteur versés par les éditeurs ou les producteurs concernant des droits d'exploitation sur des œuvres, lequel demeure à 10 %.

Manifestations littéraires : la rémunération de l'auteur

La réforme visant à rendre obligatoire la rémunération de l'auteur(e) invité(e) à une manifestation littéraire soutenue par le CNL sera proposée au vote lors du premier Conseil d'administration du CNL de 2015. Comme l'indique la **circulaire** sur les revenus accessoires au droit d'auteur, les rencontres peuvent être payées en droits d'auteur, que l'auteur(e) soit affilié(e) ou non à l'Agessa, sous réserve que lesdites rencontres comprennent un volet lecture de son œuvre par l'auteur(e).

Doublage / Sous-titrage

Respecter la Charte

La **Charte** des bons usages entre les auteurs, les prestataires techniques et les commanditaires du doublage et du sous-titrage a été discutée et signée sous l'égide du CNC en janvier 2011. Le point 6 de cette Charte prévoyait qu'une réunion annuelle de concertation sur la rémunération des auteurs de doublage et de sous-titrage devait se tenir, coordonnée par le CNC. Une telle concertation n'a jamais pu avoir lieu, la Ficam n'ayant pas accepté d'y donner suite... Le 4 novembre dernier le Snac, l'**Ataa** et l'**Upad** ont de nouveau conjointement écrit à la Ficam et à Mme Frédérique Bredin, présidente du CNC, puis, le 5 décembre dernier, à nouveau au CNC, afin que la Charte soit respectée. La Ficam a accusé réception de cette lettre, en se disant prête à convenir d'une date. Une réunion doit se dérouler sur le sujet au CNC courant janvier.

Audiovisuel

Radio : un nouveau guide ! *par Simone Douek*

Le groupement Radio a le plaisir d'annoncer la parution électronique du *Guide du documentariste sonore 2015*, préparé depuis plusieurs mois à l'initiative de l'**Addor** (Association pour le développement du

documentaire radiophonique) et soutenu par le Snac qui en est partenaire.

Quand on parle d'écriture radiophonique, on pense le plus souvent aux fictions ; or le genre du documentaire sonore occupe une place

de plus en plus importante dans l'expression radiophonique, et il procède d'une véritable démarche d'écriture avec des mots, des sons, des voix, des musiques ou des textes.

Ce guide, dont le but n'est cependant pas d'être un manuel d'écriture, répond aux questionnements pratiques des documentaristes. C'est un outil de travail très précis et très nourri, utile non seulement aux premiers pas dans l'expression radiophonique, mais comportant aussi une somme d'informations précieuses pour tout documentariste, quelle que soit son expérience : il n'est pas aisé, lorsqu'on a des idées de documentaires sonores et qu'on ne connaît pas bien les structures qui les diffusent, de se retrouver dans les méandres

des démarches, des interlocuteurs, de la formation.

Dans ce tour d'horizon de la profession, on trouvera un inventaire des différentes radios, des indications sur les manières de présenter un projet, des fiches sur les lieux où on peut retrouver les acteurs du documentaire, sur la recherche des moyens de financement, sur le statut social des documentaristes, sans oublier, bien sûr, que les documentaristes sonores sont des auteurs : un chapitre, ainsi qu'une annexe, sont consacrés au droit d'auteur appliqué à l'art radiophonique.

Depuis le 14 janvier 2015 on peut télécharger ce guide sur le site du [Snac](#) ou sur le site de l'[Addor](#).

Exception culturelle

Le **mandat** donné à la Commission européenne par les États en 2013, afin de négocier l'accord commercial de libre-échange avec les USA, excluait de toute négociation les services audiovisuels, qu'ils soient distribués par voie numérique ou non. Toutefois le Conseil de l'UE avait accepté d'envisager la possibilité d'un mandat complémentaire pour inclure les services audiovisuels. La Commissaire européenne au commerce, Cécilia Malmström, a confirmé, auprès de la Coalition française pour la diversité culturelle, l'exclusion des services audiovisuels. La coalition continuera à suivre avec vigilance ces discussions commerciales et veillera à ce que les politiques de soutien à l'audiovisuel et au cinéma ne puissent pas être remises en cause par le biais de ces négociations.

Nombre d'entrées pour le cinéma en 2014

En 2014, la fréquentation des salles de cinéma en France augmente de 7,7 % et dépasse les 200 millions d'entrées. En 2014, la part de marché des films français est particulièrement élevée avec 44 % (33,8 % en 2013). Les trois premières places du *box-office* sont occupées par des films français, qui réalisent chacun plus de 5 millions d'entrées. La part de marché du cinéma américain est en baisse, estimée à 45,1 % en 2014, contre 54,2 % en 2013.

Informations générales

Les œuvres transformatives

Le 6 octobre dernier, la mission du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), conduite par Mme Benabou, a remis son **rapport** sur les œuvres transformatives.

Les œuvres transformatives se créent grâce à l'emprunt des éléments d'œuvres antérieures. Les **mash-up**, ou « assemblage, au moyen d'outils numériques, d'éléments visuels ou

sonores provenant de différentes sources », *remix*, **fanvids**, **fanfictions**, **Mooc**, etc. sont en pleine expansion sur Internet. Selon le droit français, un artiste qui emprunte un élément constitutif de l'originalité d'une œuvre protégée par le droit d'auteur pour réaliser sa propre création doit, au préalable, obtenir l'autorisation de l'auteur de l'œuvre originale pre-

mière. Le rapport Lescure s'était interrogé sur l'opportunité d'ajouter, concernant ces œuvres transformatives, une exception à la liste prévue par l'article L.122-5 du CPI. Ç'eût été prendre modèle sur le *Fair use* américain. Le rapport Benabou ne retient pas cette voie, de même qu'il écarte un possible recours à l'exception de courte citation, laquelle ne répondrait pas à l'exigence du « *triple test* », exposé par l'article 9.2 de la Convention de Berne.

Le rapport Benabou invite à appliquer l'exception au droit d'auteur envisagé par l'article L.122-5 à toutes les œuvres de l'esprit, sans distinction de genre, afin que le droit français se mette en conformité avec l'arrêt de la CJUE, du 1^{er} décembre 2011, dit « *Eva Maria Painer* », lequel a considéré qu'une photographie peut faire l'objet d'une citation.

Le rapport préconise de « garantir un accès effectif aux matériaux créatifs en accroissant notamment les modes d'information sur les droits », en notifiant clairement ce qui appartient au domaine public légal, auquel pourrait être agrégé un « domaine public consenti » ; en contrant le développement des pratiques d'appropriation ou d'intimidation qui conduisent à empêcher l'accès à des ressources culturelles communes, et en modulant les mesures techniques de protection, pour

permettre l'exercice effectif des exceptions de citation, d'analyse, de revues de presse, d'actualité et de caricature, parodie, pastiche. Il est également recommandé que soient reconnus « de manière explicite les droits des auteurs des œuvres transformatives », et d'éviter l'automatisation des procédures de retrait contre les *remix* et *mash-up*. La transformation de l'œuvre première pourrait ne pas être soumise à l'autorisation des auteurs des œuvres reprises si cette modification était suffisamment substantielle pour qu'on ne reconnaisse pas l'œuvre première.

Enfin le rapport suggère que soit mis en place un mécanisme de mandat au profit des plateformes de diffusion pour le compte de leurs utilisateurs. Ce mandat aurait pour but de centraliser l'obtention des autorisations d'exploitation nécessaires. Cela permettrait ainsi aux créateurs d'œuvres transformatives d'être dans la légalité sans avoir eux-mêmes à obtenir les autorisations.

Serait-ce le chemin vers des licences globales, mais organisées surtout par et au profit des géants du Net ?

La lecture de ce rapport très dense soulève de nombreuses interrogations sur l'évolution hypothétique ou le maintien du respect de certains des principes essentiels du droit d'auteur.

Cotisation 2015 pour les adhérents du Snac

Le montant de la cotisation fixe 2015 pour être membre de notre syndicat, le Snac, restera cette année de 85 euros. Les modalités de calcul de la cotisation proportionnelle restent inchangées. Les adhérents qui le souhaitent et qui payent directement la cotisation fixe peuvent s'en acquitter tout au long de l'année, avant même l'appel de cotisation qui sera comme habituellement effectué en septembre, de manière à permettre au Snac de faire le point sur ses adhérents dont les cotisations ont été prélevées et versées par une société d'auteurs avec laquelle nous avons un accord.

L'Agessa communique

La Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 prévoit l'augmentation de la « part salariale » de la cotisation maladie. Pour les auteurs, cette hausse prendra effet sur les droits versés à compter du 1^{er} janvier 2015 et s'échelonnera sur trois ans.

Cotisation maladie à précompter sur le montant brut des droits d'auteurs :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 : 1,05 %
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 1,10 %
- à compter du 1^{er} janvier 2017 : 1,15 %

La fin du Double Irish

Plusieurs firmes du Web et de l'informatique, telles que *Google*, *Facebook* ou *Apple*, ont leur siège en Irlande, parce que le taux d'imposition sur les bénéficiaires des entreprises est à peine de 12,5 % et parce que pouvait s'y pratiquer le montage fiscal dit du Double Irish sur les revenus tirés de la propriété intellectuelle : la filiale Irlandaise d'un groupe pouvait transférer, sans taxes, les redevances tirées des licences qu'elle concédait dans le monde entier vers une société sœur étrangère, située dans un paradis fiscal. Cédant à la pression de l'Union Européenne et des USA, le ministre irlandais des Finances vient d'annoncer la fin du Double Irish.

Dynamisme des ICC : 7,1 millions d'emplois

Les **Industries culturelles et créatives** (ICC) ont fait preuve d'une capacité d'adaptation exceptionnelle à la crise et devraient continuer de progresser à l'avenir, car elles jouent un rôle de précurseurs dans le domaine de l'innovation numérique. Elles génèrent globalement un chiffre d'affaires annuel de 536 milliards d'euros, soit 4,3 % du PIB de l'Union. Elles emploient plus de 7 millions de personnes, soit 3,3 % de la population active de l'UE. 19 % de ces emplois sont occupés par des jeunes de moins de 30 ans. Quand la création d'emplois en Europe, de 2008 à 2012, a baissé de 0,7 % par an, celle des ICC a cru de 0,7 % par an. Quand on dit qu'il faut protéger le droit d'auteur, on préconise en réalité de préserver les moyens économiques permettant à ces millions d'emplois d'exister.

Un administrateur provisoire pour la MDA-Agessa

Par **arrêté** du 29 décembre 2014, le ministre des Affaires sociales et le secrétaire d'État chargé du budget ont nommé Bernard Billon comme administrateur provisoire, à titre bénévole, de la Maison des artistes (**MDA**) et de l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (**Agessa**). Bernard Billon sera, au cours de son mandat, « investi de l'ensemble des pouvoirs dévolus aux conseils d'administration ». Son intervention prendra fin, au plus tard, le 1^{er} janvier 2016. « Il pourra être mis fin à ce mandat lors des élections de nouveaux conseils d'administration pour les deux organismes concernés ou d'un conseil d'administration unique en cas de création d'un organisme unique de gestion de la sécurité sociale des artistes auteurs. »

La négociation avec le RAAP au point mort, voire dans l'impasse

Suite au **courrier** de Marisol Touraine à Fleur Pellerin, où il était proposé de différer temporairement l'adoption des évolutions réglementaires nécessaires à l'application de la réforme de la retraite complémentaire obligatoire des artistes-auteurs, orchestrée par le RAAP, ceci afin de laisser le temps à la concertation, la réunion technique qui avait été prévue le 1^{er} décembre entre une délégation des membres du Conseil permanent des écrivains, des représentants de la Sofia, et des représentants du RAAP, a été annulée à l'initiative du RAAP, lequel demande à la ministre des Affaires sociales qu'elle explicite sa « feuille de

route ». Une autre date de réunion, qui avait été programmée le 11 décembre entre des représentants du RAAP et du CPE, a elle aussi été annulée, par le RAAP, au même motif. Face à cette impasse du dialogue social, le CPE a écrit le **5 janvier** à Mme Marisol Touraine, afin de lui demander, en regrettant que le ministère des Affaires sociales « porte l'entière responsabilité de ce climat négatif », d'intervenir directement auprès du RAAP. Le CPE ajoute également dans ce courrier que ni le ministre des Affaires sociales ni celui de la Culture « n'ont engagé de concertation sur les suites qui seront finalement réservées au

La contribution des diffuseurs étrangers à l'Agessa

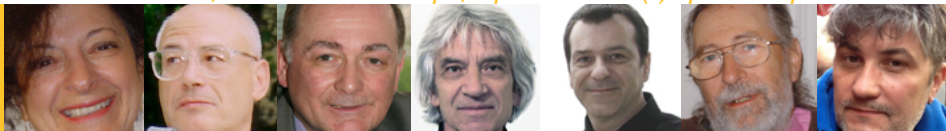
Plusieurs auteurs contestaient que l'Agessa leur fasse payer la contribution diffuseur calculée sur la base des droits d'auteur versés par des sociétés étrangères. Le Snac avait soutenu leur démarche auprès des ministères de tutelle en écrivant à Mme Marisol Touraine et en alertant Mme Fleur Pellerin. On nous a informé, il y a quelques semaines, que le directeur de la Sécurité sociale aurait validé l'arrêt, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'appel de contribution des diffuseurs auprès des artistes auteurs lorsque leurs diffuseurs sont à l'étranger. Cette mesure devrait être notifiée rapidement à l'Agessa. Toutefois au jour du bouclage de cet article, nous n'avons pas encore reçu l'information officielle que nous attendions.

Le Conseil d'État valide les barèmes de la copie privée

Par **deux arrêts** du 19 novembre dernier, le Conseil d'État a rejeté les demandes de syndicats et d'industriels tendant à l'annulation des décisions n°14 et n°15 de la Commission Copie Privée, qui fixent respectivement les barèmes de la redevance pour copie privée des tablettes tactiles numériques et des décodeurs-enregistreurs. Le Conseil d'État valide ainsi, et ce pour la première fois, les barèmes de rémunération, et sécurise le dispositif de la copie privée. Jusque là, certains fabricants de matériels électroniques, à commencer par *Apple*, prétextaient de l'ab-

sence de validation par le Conseil d'État pour ne pas s'acquitter de la taxe. Au titre de la loi Lang de 1985 qui a créé la rémunération pour copie privée, il faut rappeler que 25 % des sommes collectées sont utilisées pour des actions d'aides à la création, à la diffusion, au spectacle vivant et à la formation d'artistes et d'auteurs. Assurées par les sociétés de perception et de répartition des droits, ces actions culturelles représentent près de 50 millions d'euros par an et plus de 5 000 initiatives soutenues sur tout le territoire français, dans tous les genres et secteurs culturels.

Diffusez le Bulletin des auteurs, sous sa forme numérique, auprès de vos ami(e)s qui ne sont pas encore adhérent(e)s !



PRÉSIDENTE
Simone DOUEK

TRÉSORIER
Serge-Dominique LECOQ

TRÉSORIER ADJOINT
Jacques COULARDEAU

PRÉSIDENTS D'HONNEUR
Maurice CURY
Claude LEMESLE
Jean-Marie MOREAU

VICE-PRÉSIDENTS AUTEURS
Dominique DATTOLA
Odile MANFORTI
Jean-Philippe PEYRAUD
Patrick SINIAVINE

VICE-PRÉSIDENTS COMPOSITEURS
Pierre-André ATHANÉ
Wally BADAROU
Jean-Pierre BOURTAYRE
Christian CLOZIER
Jean-Claude PETIT

REVUE TRIMESTRIELLE DU SNAC N°120 - JANVIER 2015 - 2.00 €

SNAC - 80 rue Taitbout - 75009 PARIS

Tél : 01 48 74 96 30

Courriel : snac.fr@wanadoo.fr - Site : www.snac.fr